9 - ACTION ECONOMIQUE	
94 - Industrie,artisanat, commerce	40.11
Fonds régional des territoires - volet collectivité	

PROGRAMME(S)
94.04 - TPE et Entreprenariat

TYPOLOGIE DES CREDITS
AA

EXPOSE DES MOTIFS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.
Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Les actions doivent concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales et artisanales et de services.

OBJET

Soutenir les collectivités et leur regroupement dans la mise en œuvre du FIREP
Soutenir les actions portées par les collectivités et leurs groupements en soutien aux TPE de l'économie de proximité

NATURE

Subvention

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrits dans la convention votée en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 dans le respect des plafonds des régimes communautaires applicables.

La même action ne peut faire l'objet de deux financements de la région.

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement matériels, immatériels
- Dépenses de fonctionnement
- HT ou TTC si non récupération de la TVA.

Dépenses inéligibles :

- Coûts de gestion internes à la collectivité : ex dépenses de personnels des collectivités.
- Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

BENEFICIAIRES

- EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR
- Chambres consulaires,
- Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

PROCEDURE

Dépôt des demandes d'aide auprès de l'EPCI conformément à la convention de délégation votée par l'Assemblée plénière de la Région les 25 et 26 juin 2020.

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution

EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR, chambres consulaires

- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Numéro SIRET
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'Administration)
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Les services des EPCI instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense.

DECISION

Décision par l'assemblée délibérante de l'EPCI ou son président conformément à la convention de délégation votée par l'assemblée plénière de la Région des 25 et 26 juin 2020

DISPOSITIONS DIVERSES

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention fait l'objet d'une délégation aux EPCI conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 CGCT.

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020

Ville de Genlis
Fonds Régional des Territoires – volet collectivité

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET COLLECTIVITE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

OPERATION : COFFRET ELECTRIQUE POUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE

Cause et Contexte :

Le marché hebdomadaire du Genlis se tient tous les samedis matin sur la place des Droits de l'Homme :

Le marché compte aujourd'hui 15 exposants en moyenne.

Une reconfiguration du site paraît aujourd'hui indispensable car des dysfonctionnements apparaissent : manque de branchements, places limitées, circulation piétonne dans le marché, etc.

Descriptif de l'opération et objectifs du maître d'ouvrage :

Installation d'un second coffret électrique pour augmenter les capacités d'accueil de commerçants.

Argumentation par rapport aux choix faits par le maître d'ouvrage pour atteindre ses objectifs :

L'enseigne alimentaire « Colruyt » a récemment déménagé, laissant un bâtiment vide en plein cœur de ville à proximité du site du marché hebdomadaire. Pérenniser le marché hebdomadaire en cœur de ville est un réel enjeu. La pose d'un second coffret électrique pour augmenter les capacité d'accueil de commerçants sera complétée par d'autres actions pour assurer le maintien de ce marché : nouveau plan d'organisation, actualisation de la grille tarifaire et du règlement intérieur.

Montant prévisionnel (voir devis joint) : 1 109,40 euros H.T. / 1 331,28 euros T.T.C.

Echéancier prévisionnel de réalisation : installation courant 2022

Ville de Genlis
Fonds Régional des Territoires – volet collectivité

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET COLLECTIVITE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

OPERATION : SIGNALETIQUE POUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE

Cause et Contexte :

Le marché hebdomadaire de Genlis est actuellement indiqué depuis la route départementale par deux réglettes sur des supports placés de part et d'autres de l'accès principal au marché (RD 905).

Cette signalétique vieillissante et peu visible nécessite d'être renouvelée.

Descriptif de l'opération et objectifs du maître d'ouvrage :

Les panneaux actuels seront supprimés. Deux nouveaux panneaux seront implantés au même emplacement que les panneaux existants.

Cette nouvelle signalétique permettra de valoriser le marché hebdomadaire et lui insuffler une nouvelle dynamique.

Argumentation par rapport aux choix faits par le maître d'ouvrage pour atteindre ses objectifs :

En cohérence avec la nouvelle charte graphique de la ville de Genlis, cette nouvelle signalétique permettra d'assurer une unité visuelle dans le paysage urbain dans l'esprit de la nouvelle signalétique installée récemment pour les équipements communaux, assurant une valorisation des équipements et activités commerciale du centre-ville.

Montant prévisionnel (voir devis joint) : 1 810 euros H.T. / 2 172 euros T.T.C.

Echéancier prévisionnel de réalisation : installation courant 2022.

Ville de Genlis
Fonds Régional des Territoires – volet collectivité

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET COLLECTIVITE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

OPERATION : SIGNALETIQUE POUR LES COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Cause et Contexte :

L'enseigne Colruyt et les commerces à proximité sont signalés depuis la RD 905 via un panneau de signalisation devenu obsolète par son contenu. Celui-ci va être retiré suite au départ de l'enseigne.

Descriptif de l'opération et objectifs du maître d'ouvrage :

Installation de deux kakémonos sur deux candélabres en cœur de ville, le long du principal axe de circulation.

Ces nouveaux visuels insuffleront une nouvelle dynamique et visibilité des commerçants de proximité.

Kakémonos pour la valorisation des commerçants Genlissiens.

Recto/Verso

Argumentation par rapport aux choix faits par le maître d'ouvrage pour atteindre ses objectifs :

Cette nouvelle signalétique viendra valoriser les commerces de proximité qui continuent à vivre malgré le départ de l'enseigne et les difficultés liées à la crise sanitaire.

Montant prévisionnel (voir devis joint) : 306 euros H.T. / 416,40 euros T.T.C.

Echéancier prévisionnel de réalisation : installation fin 2021.